



**Doc. 13588 – Recueil des amendements écrits**

**(Version finale)**

## **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie**

<b>Table des matières</b>	<b>Page</b>
A. Projet de résolution .....	2

## A. Projet de résolution

1. L'Assemblée parlementaire se félicite du bon déroulement des élections législatives de 2012 et du scrutin présidentiel de 2013 en Géorgie qui, en dépit d'un climat électoral polarisé et acrimonieux, ont été jugés sur un plan général démocratiques et conformes aux normes européennes. Pour la première fois dans l'histoire récente de ce pays, un changement pacifique et démocratique du pouvoir politique est intervenu par la voie des urnes. Il convient de féliciter toutes les forces politiques pour cette réussite qui devrait servir d'exemple à l'ensemble de la région.
2. La passation des pouvoirs s'est déroulée de manière relativement harmonieuse, malgré un climat politique polarisé et empreint d'hostilité, notamment durant la période de cohabitation entre le Président Mikheil Saakashvili et le gouvernement de la coalition Rêve géorgien. L'Assemblée regrette que ces tensions aient parfois éclipsé les nombreux changements positifs intervenus dans l'environnement démocratique de la Géorgie. L'émergence d'une opposition forte et expérimentée, associée à une coalition au pouvoir bien organisée, a renforcé le rôle du parlement et le parlementarisme dans le système politique de la Géorgie. Le parlement a placé les ministres face à leurs responsabilités, modifié des politiques gouvernementales et utilisé, à maintes occasions, son droit d'initiative pour adopter de nouvelles lois. De plus, il a su à plusieurs reprises parvenir à des solutions de consensus face à des enjeux politiques majeurs. Il s'agit là, de l'avis de l'Assemblée, de développements importants et d'une évolution majeure de l'environnement politique du pays.

### Amendement 7

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Ivan POPESCU, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Gvozden Srećko FLEGO**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 1, remplacer la première phrase par la phrase suivante : « L'Assemblée parlementaire se félicite de la passation des pouvoirs harmonieuse après les élections législatives de 2012, en dépit d'un climat électoral polarisé et acrimonieux. L'Assemblée se félicite tout particulièrement de l'élection présidentielle de 2013 en Géorgie, qui a été démocratique et conforme aux normes européennes. »*

### Amendement 8

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Gvozden Srećko FLEGO, M. Tadeusz IWINSKI**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 2, remplacer les première et deuxième phrases par les phrases suivantes : « La passation des pouvoirs s'est déroulée de manière relativement harmonieuse, malgré un climat politique polarisé et empreint d'hostilité causé par la répression de l'opposition et des médias libres pendant la campagne électorale de 2012, ainsi que par les violations des droits de l'homme très répandues et la corruption régnant sous le précédent gouvernement. Cette situation a conduit plus de 20 000 citoyens à porter plainte dans les deux premiers mois suivant l'entrée en fonction du nouveau gouvernement. La période de cohabitation entre le Président Mikheil Saakashvili et le gouvernement de la coalition Rêve géorgien a été difficile. L'Assemblée regrette que ces tensions aient parfois éclipsé les nombreux changements positifs intervenus dans l'environnement démocratique de la Géorgie, mais reconnaît les efforts déployés par les autorités géorgiennes pour surmonter cette polarisation en offrant une amnistie aux anciens fonctionnaires du gouvernement accusés d'abus et en assurant la continuité dans la fonction publique professionnelle. L'Assemblée prend également note des succès remportés lors de cette période historique de cohabitation, avec de nombreuses initiatives soutenues par les deux partis et approuvées par le Parlement, comme la Résolution relative à la politique étrangère de mars 2013. »*

**Amendement 24**

Déposé par Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, M. Emanuelis ZINGERIS, M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Liliana PALIHOVICI, M. Volodymyr ARIEV, Mme Doris FIALA, M. Arkadiusz MULARCZYK, M. Mariusz KAMIŃSKI, M. Bernd FABRITIUS, M. Margus HANSON, M. Antti KAIKKONEN, M. Pedro AGRAMUNT, M. Axel FISCHER, M. Kimmo SASI, M. Pieter OMTZIGT, M. Henryk CIOCH

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 2, après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante : « Le MNU a rapporté que plusieurs milliers de ses militants et sympathisants ont été régulièrement interrogés et intimidés par divers organes d'enquête (jusqu'à 30 fois pour certains). Plusieurs personnalités de premier plan de l'opposition, dont des membres du Parlement, ont été violemment agressées. »*

**Amendement 25**

Déposé par Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, M. Emanuelis ZINGERIS, M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Liliana PALIHOVICI, M. Volodymyr ARIEV, Mme Doris FIALA, M. Arkadiusz MULARCZYK, M. Mariusz KAMIŃSKI, M. Bernd FABRITIUS, M. Margus HANSON, M. Pedro AGRAMUNT, M. Axel FISCHER, M. Kimmo SASI, M. Pieter OMTZIGT, M. Henryk CIOCH

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 2, après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante : « Il convient de noter que deux ans après, presque tous les dirigeants de l'ancien parti au pouvoir ont été arrêtés ou font l'objet de poursuites : l'ancien Premier ministre et Secrétaire général du MNU, Vano Merabishvili, l'ancien ministre de la Défense, Bacho Akhalaia, et l'ancien maire de Tbilissi et directeur de campagne du MNU, Gigi Ugulava, sont en prison (détention provisoire). Les autorités judiciaires ont inculpé l'ancien Président, Mikheil Saakashvili, et décidé in absentia la détention provisoire à son encontre, tout comme pour l'ancien ministre de la Défense, David Keserashvili, et l'ancien ministre de la Justice, Zurab Adeishvili. »*

**Amendement 30**

Déposé par M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Bernd FABRITIUS, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Chiora TAKTAKISHVILI

*Dans le paragraphe 2, supprimer la quatrième phrase.*

3. L'Assemblée salue les réformes d'envergure annoncées par les autorités géorgiennes, notamment la réforme constitutionnelle, en vue de renforcer les institutions démocratiques du pays et garantir un pouvoir judiciaire véritablement indépendant et un système judiciaire accusatoire. L'Assemblée juge important que toutes les forces politiques soient consultées à propos des réformes envisagées et qu'elles puissent y contribuer.
  
4. S'agissant de la réforme de la Constitution, l'Assemblée:
  - 4.1. appelle le parlement à veiller à ce que les modifications apportées à la Constitution prennent en compte l'ensemble des recommandations restantes de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) concernant la Constitution de 2010, ainsi que les préoccupations de l'Assemblée s'agissant des ambiguïtés qui subsistent dans la répartition des pouvoirs et de la vulnérabilité systémique aux conflits interinstitutionnels;
  - 4.2. exhorte les forces politiques à convenir d'un système électoral faisant largement consensus et renforçant la nature pluraliste des institutions politiques du pays. A cet égard, l'Assemblée invite toutes les parties prenantes à envisager un système électoral régional proportionnel, basé sur des listes ouvertes, qui semble recueillir l'assentiment de la plupart des forces politiques du pays, si ce n'est de toutes;
  - 4.3. invite instamment toutes les parties concernées à s'abstenir d'adopter des amendements formulés en des termes litigieux ou source de dissension ou susceptibles de compromettre les droits des minorités dans le pays;
  - 4.4. salue la mise en place et la composition de la Commission d'Etat en charge de la réforme constitutionnelle, signe clair de la volonté des autorités d'amender la Constitution dans le cadre d'un processus consensuel et inclusif, et appelle toutes les parties prenantes à y contribuer de manière constructive;
  - 4.5. recommande à la Commission d'Etat en charge de la réforme constitutionnelle de coopérer étroitement avec la Commission de Venise pour l'élaboration des amendements constitutionnels et de requérir son avis officiel sur toute proposition d'amendement, avant adoption par le parlement.
  
5. L'Assemblée a maintes fois exprimé ses préoccupations en rapport avec l'administration de la justice et l'indépendance du système judiciaire en Géorgie. A cet égard, elle salue l'adoption d'un train complet de réformes visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et le

### **Amendement 33**

**Déposé par M. Emanuelis ZINGERIS, Mme Chiora TAKTAKISHVILI, Mme Ana GUȚU, M. Volodymyr ARIEV, M. Giorgi KANDELAKI**

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 3, insérer le paragraphe suivant:*

*"L'Assemblée se déclare préoccupée par l'ingérence qui serait exercée par l'ancien Premier Ministre et fondateur de la coalition au pouvoir Bidzina Ivanishvili sur les prises de décision du gouvernement géorgien. M. Ivanishvili n'occupant aucun poste depuis sa démission en 2013, il est en dehors du cadre constitutionnel. Des ministres de premier plan, y compris le Premier Ministre, ont publiquement confirmé qu'ils "consultent" régulièrement M. Ivanishvili."*

### **Amendement 9**

*(Si adopté, l'amendement 26 tombe)*

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Ivan POPESCU, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme**

caractère véritablement accusatoire du système judiciaire. L'Assemblée se félicite des premiers signes d'indépendance constatés dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire. Mais elle relève cependant que les procédures liées à des affaires juridiquement sensibles, notamment contre d'anciens membres du gouvernement, continuent de mettre en lumière des vulnérabilités et des carences du système judiciaire qu'il convient de corriger. Par ailleurs, elle regrette que le Parlement géorgien ne puisse trouver le consensus nécessaire pour élire l'ensemble des six membres qu'il lui appartient de désigner au Haut Conseil de la Justice. D'autres réformes du pouvoir judiciaire, et notamment du parquet, sont de ce fait indispensables. A cet égard, l'Assemblée:

**Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Gvozden Srećko FLEGO**

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 5 par le paragraphe suivant:*

*« L'Assemblée réitère l'importance de la poursuite des réformes pour garantir l'administration de la justice et l'indépendance du système judiciaire en Géorgie. A cet égard, elle salue l'adoption d'un train complet de réformes visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et le caractère véritablement accusatoire du système judiciaire. L'Assemblée se félicite des premiers signes d'indépendance constatés dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire. Mais des vulnérabilités et des carences du système judiciaire persistent, qui doivent être corrigées. L'Assemblée se félicite de l'engagement ferme et permanent de toutes les autorités compétentes en vue de poursuivre les réformes et de mettre en œuvre celles qui ont déjà été adoptées. Toutefois, elle regrette que le Parlement géorgien n'ait pu trouver le consensus nécessaire pour élire l'ensemble des six membres qu'il lui appartient de désigner au Haut Conseil de la Justice. D'autres réformes du pouvoir judiciaire, et notamment du parquet, sont de ce fait indispensables. A cet égard, l'Assemblée : »*

**Amendement 26**

(Tombe si l'amendement 9 est adopté)

**Déposé par Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, M. Emanuelis ZINGERIS, M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Liliانا PALIHOVICI, M. Volodymyr ARIEV, Mme Doris FIALA, M. Arkadiusz MULARCZYK, M. Henryk CIOCH, M. Mariusz KAMIŃSKI, M. Bernd FABRITIUS, M. Margus HANSON, M. Antti KAIKKONEN, M. Pedro AGRAMUNT, M. Axel FISCHER**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 5, quatrième phrase, après les mots « d'anciens membres du gouvernement », insérer les mots suivants : « et personnalités de l'opposition ».*

**Sous-amendement 1 à l'amendement 26  
Déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe  
(Commission de suivi)**

*Dans l'amendement 26, remplacer les mots « et personnalités de l'opposition » par les mots suivants : « (dont certaines figures de premier plan de l'opposition) ».*

- 5.1. suggère au parlement d'envisager d'apporter à la loi organique géorgienne relative aux tribunaux de droit commun une nouvelle modification qui aurait pour effet

d'exiger au minimum deux tours de scrutin entre lesquels un délai suffisant serait prévu pour mener à bien des négociations, avant de ramener à la majorité simple – plutôt qu'à la majorité des deux tiers – le seuil fixé pour l'élection des membres nommés par le parlement au Haut Conseil de la Justice. L'Assemblée estime que cela facilitera et encouragera la recherche d'un accord entre la majorité et l'opposition concernant les membres du Haut Conseil élus par le parlement;

5.2. appelle le parlement à envisager de réduire sensiblement la période de probation de trois ans appliquée aux juges avant leur nomination à vie, afin de l'harmoniser avec les normes européennes;

5.3. exhorte le parlement à amender la loi sur les infractions administratives afin d'éliminer la possibilité de peines privatives de liberté pour ce type d'infractions;

5.4. exprime ses préoccupations quant à l'utilisation toujours largement répandue de la détention provisoire en Géorgie, malgré une récente diminution qui mérite d'être saluée. L'Assemblée souligne que la détention provisoire ne devrait être appliquée qu'en dernier ressort, en cas de risque sérieux de fuite, d'ingérence dans le cours de la justice ou de voir la personne commettre une infraction grave ou menacer l'ordre public. Elle appelle les autorités à adopter des lignes directrices claires sur le recours à la détention provisoire, à l'attention du ministère public et des tribunaux, afin de garantir le respect plein et entier des exigences de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de la Recommandation Rec(2006)13 du Comité des Ministres concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus;

#### **Amendement 10**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Ivan POPESCU, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Gvozden Srećko FLEGO, Mme Nataša VUČKOVIĆ**

*Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 5.2.*

#### **Amendement 11**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Ivan POPESCU, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Gvozden Srećko FLEGO, Mme Eka BESELIA**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 5.4, remplacer la première phrase par la phrase suivante : « encourage les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour limiter le recours à la détention provisoire en Géorgie, malgré une récente diminution qui mérite d'être saluée »*

#### **Amendement 31**

**Déposé par M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Bernd FABRITIUS, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Chiora TAKTAKISHVILI**

*Dans le projet de résolution, paragraphe 5.4, à la fin de la deuxième phrase, insérer les mots suivants : ", et qu'elle ne devrait pas être utilisée à des fins politiques."*

#### **Amendement 12**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, Sir Alan MEALE, M. David CRAUSBY**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 5.4, troisième phrase, remplacer les mots « Elle appelle » par les mots suivants : « L'Assemblée reconnaît que le code juridique géorgien reflète ces conditions mais appelle ».*

**Amendement 27**

Déposé par M. Pieter OMTZIGT, Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, M. Emanuelis ZINGERIS, M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Liliana PALIHOVICI, M. Volodymyr ARIEV, Mme Doris FIALA, M. Arkadiusz MULARCZYK, M. Henryk CIOCH, M. Mariusz KAMIŃSKI, M. Bernd FABRITIUS, M. Margus HANSON, M. Antti KAIKKONEN, M. Pedro AGRAMUNT, M. Axel FISCHER, M. Kimmo SASI

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.4, insérer le paragraphe suivant:*

*« fait part de sa préoccupation concernant le recours généralisé au gel des avoirs de membres de la famille de personnalités de l'opposition et d'anciens responsables gouvernementaux dans des affaires pénales ne comportant aucune allégation relative à des avoirs illicites ; »*

**Amendement 28**

Déposé par Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, M. Emanuelis ZINGERIS, M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Liliana PALIHOVICI, M. Volodymyr ARIEV, Mme Doris FIALA, M. Arkadiusz MULARCZYK, M. Henryk CIOCH, M. Mariusz KAMIŃSKI, M. Bernd FABRITIUS, M. Margus HANSON, M. Pedro AGRAMUNT, M. Axel FISCHER, M. Kimmo SASI

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.4, insérer le paragraphe suivant:*

*"exhorte les autorités géorgiennes à mettre pleinement en œuvre les dispositions du Code de procédure pénale sur les dépositions de témoins et les procès par jury ;"*

- 5.5. salue les réformes des services de maintien de l'ordre engagées par les autorités.

**Amendement 32**

Déposé par M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Bernd FABRITIUS, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Chiora TAKTAKISHVILI

*Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 5.5.*

6. L'Assemblée relève que le Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias a jugé que les réformes des médias initiées par les autorités amélioreraient la situation par rapport à la législation précédente et qu'elles étaient conformes aux normes internationales. L'Assemblée constate avec satisfaction que ces réformes font suite à plusieurs recommandations qu'elle avait énoncées précédemment. Elle regrette cependant le caractère

**Amendement 13**

Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Tadeusz IWIŃSKI, Mme Gülsün BİLGEHAN

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 6, supprimer la dernière phrase.*

inutilement politisé de ces réformes, menées dans un climat politique préélectoral tendu.

7. L'Assemblée s'inquiète de l'apparente politisation du service public de radiodiffusion et des récentes difficultés rencontrées par le parlement pour nommer un conseil d'administration indépendant et impartial chargé d'en superviser les activités. Elle y voit un signe de la volonté tant de la majorité que de la minorité parlementaire de politiser la composition et l'activité du conseil d'administration et au final le radiodiffuseur public lui-même. Il convient d'adopter d'autres amendements à la loi sur la radiodiffusion, obligeant le parlement à nommer un conseil d'administration sur la base des candidats proposés par un comité de sélection indépendant et impartial comme le prévoit la loi. Dans ce contexte, l'Assemblée exhorte le Parlement géorgien à adopter les mesures de transition nécessaires pour exécuter la décision de la Cour constitutionnelle relative à la dissolution du conseil d'administration précédent.

8. S'agissant de la loi organique sur l'autonomie locale récemment adoptée, l'Assemblée:

8.1. se félicite de ce que tous les gamgebeli et maires des villes autonomes soient désormais élus au scrutin direct. A cet égard, elle suggère également d'envisager l'élection de gouverneurs régionaux;

8.2. exprime ses préoccupations face aux dispositions qui permettent la mise en accusation par les conseils locaux pour tout motif des maires et des gamgebeli. L'Assemblée estime que la mise en accusation d'un responsable local élu au scrutin direct et les motifs qui peuvent en être à l'origine devraient être clairement définis et délimités dans la loi;

8.3. prend note de l'adoption de cette loi, qui concerne les procédures applicables lors des scrutins locaux, quelques mois seulement avant les prochaines élections locales.

9. L'Assemblée relève les nombreux changements intervenus au sein des pouvoirs locaux en Géorgie suite à la démission ou au changement de camp de conseillers locaux et de responsables municipaux après l'arrivée de la nouvelle équipe gouvernementale au plan national. Certes, ces démissions et changements de camp font partie du processus démocratique, mais il est inacceptable qu'ils s'opèrent sous la contrainte. L'Assemblée est très inquiète des rapports crédibles indiquant que bon nombre de ces changements seraient le résultat de pressions indues exercées sur les militants locaux du Mouvement national uni (MNU) par les partisans de la coalition au pouvoir. Elle est également préoccupée par les informations faisant état de perturbations violentes des activités de campagne du MNU, qui seraient prétendument le fait de partisans de Rêve géorgien, ainsi que par les témoignages selon

#### **Amendement 14**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Gvozden Srećko FLEGO, Mme Nataša VUČKOVIĆ**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 7, remplacer les première et deuxième phrases par les phrases suivantes : « L'Assemblée salue les efforts déployés par le gouvernement en 2013 pour dépolitiser le processus de nomination du service public de radiodiffusion. L'Assemblée s'inquiète toutefois des récentes difficultés rencontrées par le parlement pour nommer un conseil d'administration indépendant et impartial chargé d'en superviser les activités et exhorte la majorité tout comme l'opposition parlementaire à éviter toute politisation dans la composition et l'activité du conseil d'administration, et au final du radiodiffuseur public lui-même. »*

#### **Amendement 15**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, Sir Alan MEALE, M. David CRAUSBY**

*Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 8.2.*

#### **Amendement 16**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Tadeusz IWIŃSKI, Mme Eka BESELIA**

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9 par le paragraphe suivant:*

*"L'Assemblée relève les nombreux changements intervenus au sein des pouvoirs locaux en Géorgie suite à la démission ou au changement de camp de conseillers locaux et de responsables municipaux après l'arrivée de la nouvelle équipe gouvernementale au plan national. Certes, ces démissions et changements de camp font partie du processus démocratique, mais il est inacceptable qu'ils*

lesquels de très nombreux candidats de l'opposition aux élections locales, principalement du MNU, auraient retiré leur candidature, apparemment sous la pression des autorités. De tels actes n'ont pas leur place dans une société démocratique. Les autorités devraient prendre des mesures promptes et effectives pour faire stopper immédiatement ces agissements et remédier au besoin à la situation. Les dirigeants de la majorité au pouvoir devraient adresser à leurs partisans un message clair et non équivoque indiquant que les pressions indues sur des responsables locaux et les perturbations des activités politiques de l'opposition ne seront pas tolérées.

*s'opèrent sous la contrainte. L'Assemblée se félicite que le gouvernement se soit expressément investi pour veiller à la continuité de la fonction publique et pour décourager les changements d'allégeance aux partis politiques. L'Assemblée note également que les changements de camp sont moins nombreux. Elle tient compte du fait qu'un certain nombre de changements se sont produits sous l'effet de pressions indues exercées sur les militants locaux du Mouvement national uni (MNU) par les partisans de la coalition au pouvoir. Elle est également préoccupée par les informations faisant état de perturbations violentes des activités de campagne du MNU, qui seraient prétendument le fait de partisans de Rêve géorgien, ainsi que par les témoignages selon lesquels de très nombreux candidats de l'opposition aux élections locales, principalement du MNU, auraient retiré leur candidature, apparemment sous la pression des autorités. De tels actes n'ont pas leur place dans une société démocratique. Les autorités devraient prendre des mesures promptes et effectives pour faire stopper immédiatement ces agissements et remédier au besoin à la situation. Les dirigeants de la majorité au pouvoir devraient adresser à leurs partisans un message clair et non équivoque indiquant que les pressions indues sur des responsables locaux et les perturbations des activités politiques de l'opposition ne seront pas tolérées. L'Assemblée se félicite de la condamnation claire de ces actes par le Premier Ministre et d'autres membres du gouvernement ainsi que des enquêtes et des poursuites judiciaires ouvertes à l'encontre de membres du parti au pouvoir et de partis d'opposition qui auraient enfreint la loi."*

10. L'Assemblée prend note des nombreuses allégations d'un éventuel comportement criminel d'anciens responsables gouvernementaux dans le cadre de leurs fonctions. Dans le même temps, elle se déclare préoccupée par les affirmations selon lesquelles l'arrestation d'un certain nombre d'entre eux et les poursuites engagées à leur encontre constitueraient des manœuvres politiques qui relèveraient d'une justice sélective et revancharde. L'Assemblée:

**Amendement 17**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, Sir Alan MEALE, M. David CRAUSBY**

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 10 par le paragraphe suivant:*

*« L'Assemblée prend note de plusieurs allégations concernant un éventuel comportement criminel d'anciens responsables gouvernementaux dans le cadre de leurs fonctions. Dans le même temps, elle constate les affirmations formulées par l'opposition selon lesquelles l'arrestation d'un certain nombre d'entre eux et les poursuites engagées à leur encontre constitueraient des manœuvres politiques qui relèveraient d'une justice sélective et revancharde. Toutefois, elle constate également que des enquêtes et procès sont en cours, largement supervisés par des instances internationales (dont l'UE, l'OSCE et le BIDDH),*

- 10.1. souligne que les crimes de droit commun, y compris – et plus encore – ceux commis par d'anciens ou d'actuels responsables gouvernementaux ou politiques ne sauraient rester impunis;
- 10.2. appelle les autorités géorgiennes à veiller à ce que les enquêtes et poursuites qui visent d'anciens responsables gouvernementaux soient menées avec impartialité, dans la transparence et dans le respect absolu des principes relatifs à un procès équitable énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme. Elle souligne que non seulement la justice ne devrait être ni sélective ni motivée par des considérations politiques, mais qu'il faudrait aussi cela soit perçu comme tel;

ainsi que par les médias et la société civile.  
L'Assemblée : »

**Amendement 18**  
**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIĆEVIĆ MARINOVIĆ, M. Tadeusz IWIŃSKI, Mme Eka BESELIA**

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 10.2 par le paragraphe suivant:*

*«reconnait l'importance de garantir que personne n'est au-dessus des lois, mais demande instamment à la Géorgie de continuer à attacher une attention particulière à la régularité des procédures et de veiller à ce que les enquêtes et poursuites qui visent d'anciens responsables gouvernementaux soient menées avec impartialité, dans la transparence et dans le respect absolu des principes relatifs à un procès équitable énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme. Elle souligne que non seulement la justice ne devrait être ni sélective ni motivée par des considérations politiques, mais qu'il faudrait aussi que cela soit perçu comme tel. L'Assemblée se félicite de l'engagement pris par le Premier Ministre et par les membres du gouvernement à veiller à ce que les procès soient libres et équitables, notamment en en garantissant la transparence. L'Assemblée reconnaît aussi les efforts déployés par le Bureau du Procureur général de Géorgie en vue de respecter et d'appliquer les recommandations du Conseiller spécial de l'Union européenne Hammerberg et des procureurs du ministère de la Justice des États-Unis en poste dans le pays, en ce qui concerne la meilleure façon de respecter les normes internationales pendant toute la durée des enquêtes et des poursuites ;».*

**Amendement 4**  
**Déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.2, insérer le paragraphe suivant:*

*« prend note des accusations portées contre l'ancien Président Saakachvili et, tout en soulignant que nul n'est au-dessus des lois, demande instamment aux autorités de s'assurer qu'eu égard au climat politique tendu, les poursuites judiciaires engagées contre lui, dont les demandes de placement en détention*

*provisoire, ne soient pas influencées par des considérations politiques. »*

**Sous-amendement 1 à l'amendement 4**

**Déposé par M. Irakli CHIKOVANI, Mme Guguli MAGRADZE, Mme Eka BESELIA, M. Joseph DEBONO GRECH, M. Tedo JAPARIDZE, M. Levan BERDZENISHVILI**

*Dans l'amendement 4, remplacer les mots «l'ancien Président Saakachvili» par les mots suivants: «les anciens représentants du gouvernement»; et remplacer les mots «qu'eu égard au climat politique tendu, les poursuites judiciaires engagées contre lui» par les mots suivants: «que les poursuites judiciaires engagées contre eux».*

- 10.3. invite instamment les autorités à enquêter pleinement et de manière transparente sur toutes les allégations de comportement répréhensible de la part des forces de l'ordre ou du parquet dans le cadre de ces affaires;
- 10.4. considère que le fait de traduire les anciens responsables gouvernementaux accusés de crimes de droit commun devant des tribunaux assistés d'un jury constitue un pas en avant important et positif qui permet de garantir l'impartialité de leur procès;
- 10.5. salue, compte tenu du climat politique extrêmement tendu engendré par ces poursuites, la suggestion des autorités d'une éventuelle amnistie pour toutes les infractions sans gravité commises par d'anciens responsables gouvernementaux.

**Amendement 5**

**Déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.5, insérer le paragraphe suivant:*

*« exprime sa préoccupation concernant la durée de la détention provisoire de l'ancien ministre de la Défense Bacho Akhalaia et demande aux autorités d'utiliser tout moyen prévu par la loi pour remplacer sa détention provisoire par une autre mesure de précaution non carcérale. »*

11. L'Assemblée souligne l'importance d'une fonction publique indépendante et impartiale. La pratique alléguée de recrutement et de licenciement des fonctionnaires sur la base de leur affiliation politique, mise en œuvre par l'ancien et le nouveau gouvernement, va à l'encontre de ce principe et il conviendrait d'y mettre un terme.

**Amendement 3**

**Déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

*Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 11, insérer le paragraphe suivant:*

*« L'Assemblée se félicite de la manière calme et pacifique dont ont été menées les élections locales des 15 juin et 12 juillet 2014, qui se sont déroulées dans un climat électoral plus détendu. Elle se dit en revanche préoccupée par des incidents violents isolés qui ont émaillé la campagne et par des allégations persistantes de tentatives de pressions et d'intimidation exercées sur des candidats de l'opposition afin*

12. L'Assemblée prend note du nombre élevé de plaintes déposées par des citoyens ordinaires auprès du procureur général pour de prétendues erreurs judiciaires ou abus du système judiciaire commis par les autorités précédentes, notamment des contraintes exercées en vue de «plaider coupable», des violations des droits de propriété et des mauvais traitements en prison. Ces allégations doivent faire l'objet d'enquêtes adéquates et donner lieu au besoin à des actions en justice. L'Assemblée souhaite cependant souligner que tout mécanisme mis en place pour traiter ces allégations doit être une procédure judiciaire respectant pleinement la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire et les obligations de la Géorgie en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme.
13. L'Assemblée se félicite de la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, adoptée le 2 mai 2014, qui améliore nettement le cadre juridique de la protection des personnes contre la discrimination. Elle prend note des critiques formulées par la société civile, reprochant au projet de loi de ne pas prévoir de mécanismes effectifs de mise en œuvre de ses dispositions. L'Assemblée suggère de ce fait aux autorités de mener une évaluation globale des conséquences de cette loi un an après son adoption, en vue d'améliorer au besoin l'efficacité des mécanismes d'application prévus dans le texte.
14. La recrudescence des discours intolérants et des actes discriminatoires envers les minorités, notamment les minorités sexuelles et religieuses, dans la société géorgienne soulève de nombreuses inquiétudes. Il appartient aux autorités d'établir clairement que ces comportements ne seront pas tolérés et que les auteurs d'actes violents ou discriminatoires feront l'objet de poursuites en justice. L'impunité pour ces agissements et ces actes est inacceptable, quels qu'en soient les auteurs. Toutes les parties prenantes, et notamment les représentants des partis politiques et des institutions qui jouissent d'une grande crédibilité morale dans la société géorgienne, devraient s'abstenir de tout propos ou acte

*qu'ils retirent leur candidature, lesquels ont créé un climat électoral passionné et conflictuel. Elle appelle les autorités à mener, dans la plus grande transparence, une enquête approfondie sur les tentatives de pressions et d'intimidation qu'auraient subies des candidats pour se désister et, si des violations étaient constatées, à poursuivre leurs auteurs en justice, conformément à la législation géorgienne. »*

**Sous-amendement 1 à l'amendement 3**  
**Déposé par M. Irakli CHIKOVANI, Mme Guguli MAGRADZE, Mme Eka BESELIA, M. Joseph DEBONO GRECH, M. Tedo JAPARIDZE, M. Levan BERDZENISHVILI**

*Dans l'amendement 3, deuxième phrase, supprimer les mots «persistantes» et «de l'opposition».*

**Amendement 19**  
**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Tadeusz IWIŃSKI, Mme Eka BESELIA**

*Dans le projet de résolution, paragraphe 14, remplacer la première phrase par la phrase suivante: «Les discours intolérants et les actes discriminatoires envers les minorités, notamment les minorités sexuelles et religieuses, dans la*

créant des divisions et susceptible d'inciter à l'intolérance ou de nuire aux minorités.

*société géorgienne soulèvent de nombreuses inquiétudes.»*

**Amendement 34**

**Déposé par M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Bernd FABRITIUS, Mme Chiora TAKTAKISHVILI, Mme Ana GUṬU, M. Volodymyr ARIEV**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 14, après la première phrase, insérer la phrase suivante: "L'Assemblée est préoccupée par l'absence d'enquêtes et de poursuites efficaces concernant les infractions motivées par la haine à l'encontre des minorités."*

**Amendement 2**

**Déposé par M. Şaban DİŞLİ, M. Reha DENEMEÇ, M. Ömer SELVİ, M. Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ, Mme Tülin ERKAL KARA, M. Samad SEYIDOV**

*Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 14, insérer la phrase suivante : « A cet égard, il convient de répondre à la demande de la communauté musulmane en vue de construire de nouvelles mosquées dans le pays. »*

**Amendement 20**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Tadeusz IWIŃSKI, Mme Eka BESELIA**

*Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 14, ajouter les phrases suivantes : « L'Assemblée accueille favorablement la position ferme du gouvernement géorgien contre la discrimination et prend note que des enquêtes sont en cours sur plusieurs incidents de violences commises en raison de l'intolérance fondée sur des motifs ethniques, sexuels ou religieux. L'Assemblée se félicite également de l'adoption en mai par le parlement géorgien de la nouvelle Stratégie et Plan d'action pour les droits de l'homme ».*

**Sous-amendement 1 à l'amendement 20**

**Déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

*Dans l'amendement 20, supprimer la première phrase et dans la deuxième phrase, supprimer le mot « également ».*

15. Concernant le rapatriement de la population meskhète déportée, l'Assemblée estime que le programme de rapatriement a principalement eu pour objectif de fournir un statut légal de rapatrié aux candidats éligibles et non de faciliter le rapatriement proprement dit. L'Assemblée prend par ailleurs note des délais extrêmement longs nécessaires à l'octroi de la citoyenneté pour les personnes ayant bénéficié du statut de rapatrié. C'est pourquoi elle réaffirme la nécessité d'une stratégie globale de rapatriement et prend note des initiatives récentes prises par les autorités géorgiennes à cet égard.

**Amendement 1**

**Déposé par M. Şaban DİŞLİ, M. Reha DENEMEÇ, M. Ömer SELVİ, M. Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ, Mme Tülin ERKAL KARA, M. Samad SEYIDOV**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 15, remplacer les mots « de la population meskhète déportée » par les mots suivants : « des Turcs meskhètes déportés ».*

**Amendement 21**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Tadeusz IWIŃSKI, Mme Gülsün BİLGEHAN**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 15, deuxième phrase, après les mots « statut légal de rapatrié », insérer les mots suivants : « , en raison de l'absence de demandes de citoyenneté ».*

**Amendement 22**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Gülsün BİLGEHAN, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Tadeusz IWIŃSKI**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 15, remplacer la dernière phrase par la phrase suivante : « L'Assemblée se félicite de l'adoption par le gouvernement de Géorgie de la Stratégie nationale sur le rapatriement. »*

**Sous-amendement 1 à l'amendement 22**  
**Déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe**  
**(Commission de suivi)**

*Dans l'amendement 22, remplacer les mots «L'Assemblée se félicite de l'adoption par le gouvernement de Géorgie de la Stratégie nationale sur le rapatriement» par les mots suivants: «L'Assemblée rappelle la nécessité de mettre en œuvre une stratégie exhaustive pour le rapatriement et se félicite à cet égard de l'adoption par le gouvernement géorgien d'une «Stratégie nationale sur le rapatriement».»*

16. L'Assemblée appelle les autorités géorgiennes à signer et ratifier sans délai la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148), qui est l'un des engagements souscrits par le pays au moment de son adhésion au Conseil de l'Europe. Notant les idées fausses qui circulent au sein de la société géorgienne à propos de la Charte, l'Assemblée recommande aux autorités du pays d'organiser une campagne de sensibilisation avec la participation de la société civile et

des médias, visant les diverses parties prenantes à ce processus, dans le but de clarifier les dispositions de la Charte et ses exigences.

17. L'Assemblée exprime ses inquiétudes devant la surveillance illégale systématisée des citoyens par les forces de l'ordre géorgiennes, une pratique qui contrevient aux obligations du pays au titre de la Convention européenne des droits de l'homme. Tout en saluant les mesures prises récemment pour corriger ce problème, l'Assemblée estime qu'une législation complète doit être mise en place de manière urgente pour régir la collecte de données et la surveillance par les forces de l'ordre.

18. L'Assemblée prend note du rapport «Géorgie en transition» du Conseiller spécial de l'Union européenne pour la réforme juridique et constitutionnelle en faveur des droits de l'homme en Géorgie et ancien Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, et appuie ses conclusions et recommandations.

19. Le développement démocratique de la Géorgie a connu des progrès considérables ces dernières années. Il est désormais important pour le pays de surmonter les antagonismes, la polarisation et le désir de revanche qui continuent de miner le climat politique et pour les acteurs politiques de contribuer de manière constructive à la consolidation de la démocratie dans le pays. L'Assemblée est prête à assister les autorités et le Parlement géorgiens dans cette tâche.

**Amendement 23**

**Déposé par Mme Guguli MAGRADZE, M. Arcadio DÍAZ TEJERA, Mme Ingrid ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ, M. Tadeusz IWŃSKI, Mme Eka BESELIA**

*Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 17 par le paragraphe suivant:*

*« L'Assemblée exprime ses inquiétudes face aux cas de surveillance illégale des citoyens par les forces de l'ordre géorgiennes, une pratique qui contrevient aux obligations du pays au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, et prend acte des mesures prises par les autorités, comme la destruction de vidéos de surveillance illégale acquises par le Renseignement intérieur lors du précédent gouvernement. Tout en saluant les mesures prises récemment pour corriger ce problème, l'Assemblée estime qu'une législation complète doit être mise en place de manière urgente pour réglementer la collecte de données et la surveillance par les forces de l'ordre. L'Assemblée se félicite de l'adoption par le Parlement, fin juillet, d'amendements au Code de procédure pénale, qui introduisent une réglementation plus stricte du recours à la surveillance secrète ».*

**Amendement 6**

**Déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

*A la fin du paragraphe 18, ajouter les mots suivants : « ainsi que celles contenues dans son rapport de suivi. »*

**Amendement 29**

**Déposé par Mme Marietta de POURBAIX-LUNDIN, M. Emanuelis ZINGERIS, M. Giorgi KANDELAKI, Mme Tinatin BOKUCHAVA, M. Valeriu GHILETCHI, Mme Liliana PALIHOVICI, M. Volodymyr ARIEV, Mme Doris FIALA, M. Arkadiusz MULARCZYK, M. Henryk CIOCH, M. Mariusz KAMIŃSKI, M. Bernd FABRITIUS, M. Margus HANSON, M. Pedro AGRAMUNT, M. Axel FISCHER, M. Kimmo SASI**

*Dans le projet de résolution, au paragraphe 19, à la fin de la première phrase, insérer les mots suivants: ", mais il a été terni par l'arrestation et la poursuite en justice de la quasi-totalité de la direction de l'ex-parti gouvernemental et d'anciens hauts fonctionnaires, ce qui pose la*

question de la possible utilisation du système judiciaire à des fins politiques".